



Barèmes des Prestations de Service 2023

Les barèmes 2023 seront disponibles prochainement.

Barème des participations familiales pour les EAJE bénéficiaires de la PSU

L'application du barème national des participations familiales pour la tarification dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la prestation de service unique (Psu) est prolongée à partir du 1er janvier 2023. Ainsi, à compter du 1er janvier 2023, le taux de participation familiale est décliné comme suit :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale Accueil collectif et micro-crèche	Taux de participation familiale Accueil familial et parental
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

Les montants des ressources plancher et plafond à retenir en 2023 pour le calcul des participations familiales sont les suivants :

- ressources mensuelles **plancher** : 754,16 €
- ressources mensuelles **plafond** : 6 000,00 €